L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR

JEROME BAYON,

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 14 NOVEMBRE 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 13 Novembre.

L'élection de l'aldermen du 6e. district a eu lieu hier et voici le résultat :

J. H. Caldwell, 159 votes.
M. M'Dougall, 42 "
M. Caldwell a été conséquemment élu aldermen.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR.

William Dunn, Peseur de Cotes pour la ville de la N.-Orléans en remplacement de John Biringer, démissionnaire.

Benoist Lauzeere, juge de paix pour la Paroisse des Natchitoches, en remplacement de Benjamin Métoyer, démissionnaire.

Guy H. Bell, Coroner pour la paroisse St. Landry en remplacement de S. R. Bell, démissionnaire.

VENTES DE COTON HIER.

200 balles coton,	à	15 3-4 cents.
219 do. do.	à	do
272 do do	à	14
290 do do	à	13 3 2.
2496 do do	à	14
68 do. do	à	14 1-4.

Nous recevons de St-Martinville, en date du 22 octobre, une lettre par laquelle une personne respectable de cette paroisse nous invite à annoncer M. Charles Derbigny comme candidat à la place de sénateur au congrès, en remplacement de M. Waggaman, dont le temps va expirer. Nous professons pour le caractère de M. Derbigny une grande estime; le beau nom qu'il porte a trouvé en lui un digne soutien; et la juste appréciation que cet honorable citoyen a eu faire de la conduite machiavélique de la banque des Etats-Unis, nous est un sûr garant qu'il comprendrait bien l'importance du mandat qu'on paraît disposé à lui confier et qu'il le remplirait dignement. Néanmoins nous avons trop de franchise pour taire que les principes politiques de M. Derbigny, qui reste attaché au parti de Clay, nous inspirent quelque crainte, et que nous ne consentirons à soutenir son élection que dans le cas où il ne se présenterait pas un candidat qui professe les mêmes opinions politiques que nous.

D'après le rapport officiel des espèces reçues aux Etats-Unis, du 1er. décembre dernier jusqu'au 1er. octobre courant, il résulte qu'il a été importé, durant ce tems, une somme de dix-huit millions sept-cent-quatre-vingt-dix-sept mille piastres !!

Le *Globe* de Washington du 28 du mois dernier, annonce l'arrivée de M. Wyer, avec les dépêches du ministre américain à Madrid, et de celui de Paris. Il a apporté la ratification de la convention conclue pour les indemnités accordées aux Etats-Unis par l'Espagne, ainsi que divers documens obtenus du gouvernement français, relativement à nos réclamations sur ce gouvernement.

Le correspondant du *Charleston Courier*, à Washington sous la date du 29 octobre, dit : "On rapporte tout bas, que les dépêches de Mr. Livingston, reçue par Mr. Wyer, ne sont pas d'une nature bien agréable; et qu'on n'a guères la perspective de voir venir l'argent qui nous est dû pour nos réclamations. Il est des gens ici, qui disent que Mr. Livingston va quitter la France, où il ne restera pas après avoir échoué. Peu de tems encore et nous saurons à quoi nous en tenir : et il en est parmi nous que désirent une guerre, à tout événement, ne fut-ce que pour faire diversion."

Le *Globe* de Washington du 1er., annonce d'après des rapports qu'on peut considérer comme presque officiels que l'élection de M. Lucas, candidat jacksoniste à la place de gouverneur dans l'Ohio, a réussi par une majorité qui dépasse trois mille voix. Il n'y a plus qu'un seul comté dont le résultat ne soit pas connu, et ce comté ne peut faire varier le résultat général que de cent voix, tout au plus.

Néanmoins, comme il faut être juste, les amis de M. Lucas font la remarque qu'en comparant le vote de 1832 avec celui de 1834, on trouve une diminution considérable dans le chiffre de la majorité obtenue cette année par le candidat dont il s'agit. La raison qu'ils en donnent, c'est que les fermiers ont, en général, montré plus de tiédeur que dans les années précédentes, et qu'il y a eu bien moins de voix déposées dans l'urne au scrutin. Le motif de cette tiédeur se conçoit assez : on comptait généralement que M. Lucas obtiendrait une majorité de 20,000 voix ; de là vient qu'on ne s'est pas occupé d'organiser l'élection de manière à faire voter tous nos partisans. Dans les districts de Hamer, de Lyttle, de Spangler et de Webster, un grand nombre d'amis de l'administration ne se sont pas montrés aux élections ; et l'on remarquera que, quoique la population de l'Ohio ait considérablement accru durant les dernières années, le vote général de cette année présente une très grande diminution, comparé aux précédens. Toutefois, le résultat de cette élection prouve évidemment que l'opposition a employé toutes ses ressources ; car, bien nombreux seraient ceux le chiffre total de son vote particulier sera au moins égal à celui de toutes les années précédentes. Les efforts des partisans de Clay et de McLean, quoique ces messieurs soient fort indisposés l'un envers l'autre, ont été poussés aussi loin qu'possible. Et M. Clay et M. McLean étaient profondément imbus de l'idée que la porte du vote de l'Ohio ruinait pour jamais leur espoir d'arriver à la présidence. Eux, leurs amis et leur puissante alliée, la banque, tous étaient sur le qui-vive et ils n'ont pas manqué de déployer toute leur activité. Mais dans l'élection du gouverneur, ils ont été battus sans aucune difficulté.

Dans trois des districts où le gouverneur Lucas a obtenu la majorité, les candidats démocrates pour le congrès ont été défaits ; ce sont les districts de Crane, de Lyttle et de Spangler. Quiconque connaît l'état des partis dans ces districts ne peut douter que le succès qu'y a obtenu l'opposition ne soit le résultat de considérations locales et toutes personnelles, et non pas celui de l'hostilité des électeurs envers l'administration générale, puisqu'ils ont donné la majorité à M. Lucas, qui est l'ami décidé et ouvertement déclaré de cette administration.

UN MOT A LA POLICE.

La ville consacre des sommes assez considérables à l'entretien de nos promenades, pour qu'on ne vienne pas encore augmenter cette dépense, en permettant qu'on les dégrade, chaque jour, au mépris des ordonnances de police. Hier, à neuf heures du matin, plus de vingt charrettes sont entrées dans l'avenue des Remparts, aux environs de la rue des Ursulines, accompagnées les arbres qui, n'étant pas assez forts pour résister au choc qu'on leur fait souffrir, sont obligés de plier ou de casser. Comment se fait-il que dans une rue aussi large, où les voitures peuvent stationner à droite et gauche, on souffre que les charrettes aillent se placer entre les deux rangées d'arbres ? Comment permet-on que l'on y décharge de la chaux et des briques ? Les arbres étant plus précieux ici que partout ailleurs, il nous semble que l'on devrait les respecter davantage. Il faut attendre si long-tems pour jouir de l'ombre que procure un arbre, qu'on ne saurait prendre trop de soins pour le protéger contre tout ce qui peut nuire à son développement. Il est fâcheux que la police ne sente pas la nécessité de prendre des mesures pour empêcher que ces dégâts ne se renouvellent. Cependant plus que tout autre, la police a besoin d'ombre.

LE MINISTERE ESPAGNOL N'A PAS COMPRIS LA REVOLUTION.

La présence de don Carlos en Espagne n'a encore occupé les politiques que sous les rapports de la guerre et les capitalistes, que par les fluctuations de la bourse; mais à mesure que la présence de don Carlos se prolonge dans ce malheureux pays, on commence à comprendre qu'elle devient fatale au plus haut degré pour l'administration intérieure, laissée par Ferdinand dans l'état la plus déplorable. Rien de ce qui s'est passé entre la Convention et la Vendée ne peut se comparer à ce qui se passe entre les deux partis espagnols qui ont pris les armes pour le triste honneur de maintenir ou de prendre une couronne.

La Convention était en pleine jouissance de son pouvoir, lorsqu'elle entreprit de soumettre la Vendée. Elle d'avait point à constituer la république dans des idées de liberté; mais à défendre la France contre ses ennemis intérieurs et extérieurs. Depuis l'assemblée constituante, la France avait pris l'habitude de considérer ses députés comme les représentants du peuple, et de celui devoir dans les actes qui portaient le nom de lois. En réunissant en elle tous les pouvoirs et se donnant hautement pour un gouvernement révolutionnaire, la Convention ne mit au-dessus des discussions. Son système de finances ne l'embarrassait pas. On imprimait des assignats comme on imprimait des lois : cela ne coûtait pas davantage. On laissait à d'autres tenter le sort de décider ce que deviendraient les lois et les assignats.

Une opinion aussi extraordinaire ne se crée ni par méditation, ni par imitation. Mais enfin, lorsque la guerre civile éclate dans un pays entre deux prétendants à la couronne, que, des deux côtés, on les mitraillement des contributions, qu'on impose des réquisitions, qu'on fusille réciproquement les prisonniers, qu'on incendie les couvens, les maisons et les chaumières, il est difficile de distinguer de tout ce qui est le droit de ceux qui le gouvernent, tant les procédés se ressemblent.

Il n'en était pas de même sous la Convention ; la discussion du droit restait à la merci des opinions ; mais, pour le pouvoir, la France et l'Europe savaient positivement où il était. Rien n'a plus contribué à amener les pacifications qui dans et au Cabora.

Quand le pouvoir en Espagne, lorsque les deux partis se disputent la même couronne ; que l'un dit le roi, l'autre la reine, et que les mêmes moyens sont employés par l'un et par l'autre ? Lorsque des assemblées nationales pourraient frapper les esprits par une marche libre et assurée, le ministère espagnol a l'air de craindre l'ascendant qu'elles pourraient prendre; il discute des théories avec les chambres, et il les discute fort mal, lorsqu'il serait de son intérêt de faire des procès et des procédures une force législative qui, agissant en toute sincérité, au nom de la nation, amènerait bientôt les masses à ne considérer le parti de don Carlos que comme une faction, non point parceque'on lui en donnerait le nom, car il peut le rendre à son tous, mais parce qu'il est dans la nature des choses que ce qui parle et agit réellement au nom d'une nation s'élève au-dessus de ce qui ne peut parler et agir qu'au nom d'un homme.

Il importait fort peu à M. de Toréno et à M. Martinez de la Rosa que la chambre des procurateurs fît ou ne fît pas une déclaration des principes du droit public, ce qui n'est pas la même chose qu'une déclaration des droits de l'homme, confusion qu'a faite M. Toréno en citant Mirabeau à contresens. Si l'Espagne est assez avancée pour avoir des droits publics il est indispensable de les reconnaître; car, ce qu'on appelle constitution n'est que l'ensemble des garanties données à la jouissance de ces droits, la déclaration des procurateurs n'aurait rien changé au fond des choses; et le ministère aurait évité, avec les pouvoirs de la société, une lutte qui les décontidérera ou qui doit les perdre.

Lorsque M. Martinez de la Rosa s'opposant à la reconnaissance du principe de la liberté individuelle, a dit, comme un argument, qu'on suspendait en Angleterre la loi d'*habeas corpus*, il s'est montré bien au-dessous des connaissances politiques qu'on lui accordait. La loi d'*habeas corpus* n'est pas une reconnaissance du principe de la liberté individuelle; mais l'ensemble des garanties légales données à l'exercice de ce droit ; et ces garanties sont si larges qu'il a bien fallu prévoir les circonstances difficiles et rares dans lesquelles on serait obligé de suspendre la loi. On suspend l'exécution d'une loi de protection ; on ne pouvait pas suspendre un principe. Les Anglais ne comprendront pas plus ce qu'a voulu dire M. Martinez de la Rosa, que nous ne comprenons M. de Toréno croyant encore, en 1834, que la France a perdu St.-Domingue parce qu'une tête exaltée, il y a quarante ans, a dit : "*Périssent* les colonies plutôt qu'un principe." Eh ! bon Dieu, que M. de Toréno dise donc quelle est l'exclamation qui a fait perdre à l'Espagne ses colonies, et pourquoi l'Angleterre vient de faire de si grands sacrifices dans l'espoir incertain de conserver les siennes !

La position du ministère espagnol est peut-être sans exemple dans l'histoire du monde. A la fois législateur, gouvernement, administrateur sans finances: au milieu d'une guerre civile qui use les dernières ressources du pays, s'il prétend enchaîner les deux chambres au lieu d'en faire une force sociale réelle, on pourra lui demander pourquoi il a créé des chambres ! Il aurait mieux fait de s'épargner cet embarras.

CE QU'ON PREDIT POUR L'ANNEE 1835.

On dit que les journalistes auront tous les jours de l'esprit.—Que les avocats seront tous honnêtes gens et ne plaideront point le pour et le contre.

On dit que les marchands d'argent ne feront la *Barbe* qu'à l'intérêt de 8 pour 100, au plus.

On dit que le *Whig* ne fera ni une, ni deux, il fera trois perruques pour rajeunir son titre.

On dit que tous les marchands auront de la conscience, comme Aristide ou Fénélon.

On dit que le Conseil de Ville de la Nelle.-Orléans sera toujours en quorum et que ses séances seront doublées.

On dit que l'on finira par découvrir la salle dans laquelle les marguilliers tiennent leurs séances; et qu'ils s'occuperont de faire marcher leur horloge qui n'est qu'une pendule.

On dit que les médecins ne seront plus d'avides vendeurs d'ordonnances, qu'ils et sauveront tous leurs patients.

On dit que les pharmaciens s'empresseront de se lever la nuit pour secourir les malades.

On dit que tous les commissaires de police feront leur devoir.

On dit qu'il sera nommé un commissaire général pour aider le maire dans ses fonctions.

On dit que les boulangers donneront le poid à leurs pratiques.

On dit que toutes les rues de la Nelle.-Orléans seront propres et pavées.

On dit aussi que Louis Philippe appellera au ministère de la justice et de l'instruction publique, Armand Carrel, rédacteur du *National* de 1834; que les cendres de Napoléon seront déposées au pied de la colonne Vendôme, et que sa famille ne sera plus proscrite &c. &c.

Des rapports de Londres du 21 septembre annoncent, nous ne savons trop sur la foi de quelle autorité, que Mina doit succéder à Rodil dans le commandement de l'armée espagnole chargée de tenir en échec don Carlos. L'*Observer*, de la même ville, annonce un fait d'une plus haute importance, c'est que le prétendant aurait été tué dans un combat avec les troupes de la reine. Au reste, cette dernière nouvelle n'est donnée que comme un bruit dont la source n'est pas connue.

La fameuse pétition relative à cette déclaration de droits a été définitivement adoptée par la chambre des procurateurs et devait être présentée à la reine.

MR. L'EDITEUR:

J'ai lu dans votre estimable feuille, un article intitulé: *Une des Plaies du Commerce*; tout en rendant justice à votre intention, je trouve que vous ne vous êtes point assez étendu sur la matière que vous y traitiez, qui est d'un très haut intérêt (*jeu de mots à part.*) Les victimes de cette réglement quelque chose de plus. Je vais tâcher d'ajouter quelques couleurs, au portrait que vous avez bien voulu nous faire du bipède que tous qualifient du nom de *tailleur*: J'étais autrefois ouvrier, et maintenant je suis commis *ouvrier*, ce qui est bien différent; or donc; d'une fortune assez belle que m'avaient laissée mes ayeux, je me trouve réduit à zéro, par la négligence de mes bons parens, qui, croyant tout le monde aussi honnêtes qu'eux, crurent ne pas devoir pousser mon éducation en mathématiques jusqu'à savoir combien un *dollar* rapporte par quart d'heure: Ah! Monsieur l'Editeur, si vous avez des enfans ne négligez pas, dans votre intérêt et dans le leur, la science de Pythagore! Dans le siècle où nous vivons ce sont des chiffres qu'il faut la règle d'intérêt est essentielle et une soustraction l'emporte de beaucoup sur une églogue de Virgile. Je vous en parle sciemment; croyez à mon expérience ! Je rêviens à mon sujet. Vous avez bien peint l'usurier, mais vous avez oublié une des perfections que le calcul lui donne: vous ne parlez pas de sa bonhomie; lorsqu'il se présente chez vous, et que vous ne lui devez rien, qu'il est bien instruit au bu eau des hypothèques que votre terre et vos esclaves sont *liquides*; le voici, il entre: en scène, il choisit juste le moment du fameux ouragan; toutes vos cannes sont déracinées, l'eau séjourne dans votre champ, tout espoir de récolte est perdu, vous êtes désolé, vous ne savez comment faire pour réparer votre sucrerie que le vent vient d'abattre; enfin vous êtes dans un accablement complet? l'usurier vous console. Eh! mes chers amis, croyez-vous donc être perdus? ne vous mettez point en peine, tout peut se réparer; croyez-vous que pour une mauvaise année, il faille tout abandonner? Non, certes: il faut du courage, de la persévérance; combien vous faut il pour vous remettre sur pied ? Dix mille piastres, dites vous ? c'est beaucoup; vous savez que je place l'argent des autres; je puis bien vous procurer la moitié de cette somme, mais les temps sont durs: l'argent est cher en diable, et si vous me donnez une hypothèque sur votre propriété je pourrai, pour vous, trouver le montant à dix-huit pour cent; c'est au plus bas. Votre habitation vaut cinquante mille piastres, dites-vous ? C'est très bien, je le sais, et elle sera toujours à vous, vous ne la vendez pas, une fois cette somme payée, vous levez l'hypothèque ce que je vous offre n'est que pour votre bien, enfin vous acceptez, et vous avez raison, je vais faire le billet à un an de date, et je prends sur moi de me pas retenir les intérêts d'avance, afin que vous puissiez jouir de votre somme entière *à douze mois de date, je paierai à l'ordre de Mr. Iram Abif la somme de cinq mille neuf cents piastres*; voilà qui est clair; demain venez en ville, et lorsque le *ne variatur* sera apposé, votre argent sera tout prêt; vous n'aurez que ma commission à payer; mais c'est peu de chose, ce n'est que cinquante piastres au savoir, mes chers amis, à demain.

Et moi, car c'était moi, je trouvai qu'il était venu fort à propos pour me tirer d'affaire, et je considérai l'eam Abif comme un excellent homme, ne pensant pas à l'hypothèque donnée et aux neuf cent cinquante piastres d'intérêt. Enfin l'année suivante, je ne pus payer; l'argent, à ce que m'dit Iram Abif, était encore plus cher, et il m'avoua totalement qu'au bout de trois ans, ma dette, de cinq mille neuf cents qu'elle était, se montait à 25 mille piastres.

Francisco Tio, executeur testamentaire de Juan Pacob vs. J C Mairot.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le mardi, 16 décembre prochain, à heures après midi,

L'esclave Jane, alias Annette, négresse âgée d'environ 18 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

14 nov G W MORGAN, shérif.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le lundi 1er. décembre prochain, à 1 heure après midi,

La mulâtresse esclave nommée Milly, alias Mathilde, âgée d'environ 18 ans, saisie à la poursuite de la Ve. J P M Hurang, adm. &c.

Cette esclave étant la seconde et dernière, la dite esclave se a définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité, portant 5 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur la dite esclave jusqu'à parfait paiement.

14 nov. G W MORGAN, shérif

PAROISSE D'ORLEANS—Attendu que Chs. Dermeo a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry Toody, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

14 nov W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que D. F. Felton a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jonas Jones décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

14 nov W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente pour le Régister des Testaments—Vendredi, 21 novembre, à 4 heures, p. m. j'exposerai au bassin Carrondelet, 29,833 pieds de planches, ou environ, le tout de bois de pin, appartenant à la succession de feu P. M. A. Peychaud. Conditions, comptant.

Par ordre de la cour,

14 nov W. F. C. DUPLESSIS, Register.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon G. Preval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 25 Novembre 1834, à 4 heures de l'après midi, rue Galatas, entre les rues Ursulines et Hôpital, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.

14 nov B BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. M. Blache, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 24 novembre 1834, à 4 heures de l'après midi, l montre en argent, saisie à la poursuite de Victor David et S E Hutchinson.

Conditions : comptant.

14 nov B BEAUREGARD marshal

S B Slocomb, H Henderson, M. Morgan et J. Colles vs. Stackey & Sparkman.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 25 novembre 1834, à 4 heures de l'après midi, rue Tchoupitoulas, vis à vis la maison de feu M. Weathers, un lot de planches, saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.

14 nov B. BEAUREGARD, Marshall.

23 COLIS MARCHANDISES FRANCAISES, reçus par le navire Salem, consistant en Gros de Naples et Marceline, unis et façonnés en première qualité; mousseline suisse brodée, très riche; bas de soie noirs et blancs, unis et brodés, dito à brodequin; demi bas do ; bas d'enfans; gris, bleus et blancs en coton; un grand assortiment de rubans de soie de diverses descriptions; tule bobinet brodé; entredeux do. galon en fil, assorti, fil grie et soie grise; lacet en fil; coutil en 5-4 pour corset; 3 malles de souliers et bottines pour dames, en vrai maroquin; peignes à nœud et à retappage en buffle, imitation d'écaille; un joli assortiment de gants de peau et de fil d'écosse, pour dames et pour hommes, unis et brodés; do. en tetlet; quelques douzaines gants de fantaisie, pour femmes; bretelles tricotées en coton, élastiques; draps noirs et bleus de première qualité; do. bronze de diverses nuances, et une pièce de. cramoisi; un joli assortiment de casimirs unis, mélangés et à côtés, une grande variété d'étoffes de soie et de velours pour gilets; cravattes de soie noires 7-8 et 4-4; chapeaux de soie très fins et dans le dernier goût, &c.

Et par les prochains arrivages du Havre, le soussigné recevra des manteaux pour dames, des levites en castorine très soignées, &c.

S'adresser rue Royale, No. 188, le magasin après la pharmacie du coin de la rue St. Pierre.

13 nov—3,13j L. CORNIE.

RECU par l'Arkansas, et à vendre par le soussigné, Blonde brodée pour robes de bal, blonde noire brodée en couleur, dentelles de blonde, étroite et large, manteletes en blonde, pélerines en blonde noire, demi schals en blonde noire brodée argent et or, canezous et écharpes en blonde, schals et voiles bobinet blanc, noir et en couleur; bobinet, couleurs variées pour bal; fleurs pour spectacles, fleurs pour chapeaux et pour cheveux; fleurs en bobinet pour parures de dames; bas de soie noirs et blancs; brodés et unis; do en coton; do en nankin; brodés en soie, floche; plumes d'autruches; oiseaux de paradis, plumes différents goûts; chally blanc pour pantalons; do noir, uni pour robes; foulards laine, et soie pour cravattes; indiennes françaises; unies pour rideaux; croisés do; écharpes blonde noires; schals satin; gants blancs et couleurs assorties pour messieurs et dames; gants en soie noires et blanches, bleu pines noires; bandes mousselines et nansouk brodées à l'aiguille; satins; gros de Naples; gros de Suisse; gros de Berlin; gros de jours; gros d'indienne; bonnets pour bals et spectacles; ceintures, cordelières &c.

A G COCHRAN,

19 nov rue de Chartres, No. 43.

A LOUER—Une négresse bonne blanchisseuse, et bonne domestique, très laborieuse et sujet fidèle, parlant l'anglais et le français. On désirerait la louer dans une bonne maison. S'adresser au bureau de cette feuille. 13 nov—3

PRUNEAUX FRAIS—1500 petites bottes de Pruneaux frais, en débarquement du navire Talma, de Bordeaux, à vendre par P O SORBE,

12 nov 118, rue Royale.

Etablissement de Manteaux de Marbre.

HENRY HUNT & CO., ont le plaisir d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, qu'ils ont ouvert un magasin, d'entrepôt au No. 30, rue de la Douane, où ils reçoivent de leur établissement à New-York, par le navire Arkansas, un superbe assortiment de Manteaux de cheminées, grillages, &c. Ils ont intention d'avoir constamment en vente, un assortiment général de toute espèce d'articles relatifs à leur profession, et ils espèrent par la beauté de ces objets et la manière dont ils sont travaillés, mériter l'encouragement du public. Ils ont à vendre du Plâtre de Paris, des Marbres de tombes, carreaux de marbre, devants de cheminées en marbre, ainsi que des grillages en fer double, de Russie, et idem en cuivre. Ils ont à leur service des ouvriers compétents pour leur entreprise. Ils gravent des inscriptions dans le dernier goût, et ils exécutent des monumens de tous genres, avec promptitude et goût. 13 nov

MAGASIN DE NOUVEAUTES,

à l'instar de Paris, en Gros et en Détail.

GAULIHAC, coiffeur, rue de Chartres, au coin de celle Jefferson, vient de recevoir de Paris, un très bel assortiment de cosmétique, parfumeries fines pour la toilette, en pâte d'amande, liquide au miel, à la rose, et d, Fore, pâte en poudre et crème, le véritable lait de rose; la poudre sétentre et du Liban, mucilage pour la teinture des cheveux à volonté. Les extraits, tous odeurs, les essences et tous les savons de toilette, &c.

Assortiment de cannes armées et sans armes, colis en satin, et bretelles, différens genres, gants de toute sorte, brosses à habits, à tête, à dents, premier choix.

Généralement tous les articles en faux cheveux goûts nouveaux, pour hommes et pour dames. Le tout aux prix les plus modérés. 12 nov

MADAME FORTUNATI,

Modiste, rue Royale, No. 259,

A l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de recevoir de France, par le Marengo, un très joli assortiment de chapeaux du goût le plus recherché, qu'elle exposera lundi, le 10 du courant. 8 nov—7

MODES.

MADAME FRYER a l'honneur d'annoncer qu'elle vient d'arriver de France avec un joli choix de Modes et de Nouveautés, et que l'ouverture en sera faite aujourd'hui lundi, 10 du courant. 10 nov

CAZADORES DE ORLEANS.

La compañia tomará las armas el domingo proximo 16 del corriente, á las 10 en punto de la mañana, con armamento completo; casaca azul, pantalon blanco y morrion con pompon.

De orden del capitan,

JOSE M. BUSTAMANTE,

11 nov

POUR LA MOBILE—(Par le fleuve.)

La goelette paquebot CORA, capitaine Carstain, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Bienville, ou à TOURNE & BECKWITH,

13 nov rue Peydras, No 12

POUR LA MOBILE, (Par le fleuve.)

Ligne de paquebots de la Nouvelle-Orléans à la Mobile.

Les goelettes formant cette ligne, partiront de la Nouvelle Orléans tous les quatre jours, à commencer du 1er. décembre prochain, savoir :

Goelette FANNY,	capitaine	Andrew,	1er. décembre
" CORINE,	"	Crocker,	4 "
" CORA,	"	Carstein,	8 "
" SARAH,	"	Stark,	12 "
			16 "

Les goélettes susdites sont toutes de première classe, construites expressément pour ces voyages et sont sous le commandement de marins expérimentés. Elles seront en tout tems remorquées pour monter ou descendre le fleuve, et la plus grande exactitude sera observée dans leurs jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

13 nov rue Poydras, No. 42

Chambre du Commerce de la Nelle.-Orléans.

COMITE D'ARBITRAGE POUR LE MOIS NOV.

Messrs. A. Rivardi, G. G. Steever.
" Jas. H. Shepherd, H. G. Schraidt.
" P. L. Slidell, Thos. Toby.
" Saml. Thompson.

COMITE D'APPELS :

M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents.*
Messrs. James Dick, A. Quertier.
" W. L. Hodge, A. Fisk.
" H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,

10 nov Chs. BRIGGS, secrétaire.

NOUVELLE METHODE CURATIVE DES

DARTRES, CHANCRES, ULCERES, ECROUELLES, CANCERS

Et de toutes les plaies soit anciennes, soit récentes, ou déclarées incurables.

Il n'est exigé de rétribution que des malades guéris.

CONSULTATION ET PANSEMENT :

Tous les jours de 10 heures à 1 heure après-midi, et de 4 h. à 6 h. du soir.

CHEZ MONSIEUR A. CREBASSOL

Rue St. Philippe, No. 113, entre Bourbon et Dauphine.

1 novembre—4

AVIS.—Toutes personnes à qui il peut être dû, par la succession de feu Victor Soubéran, sont priées d'avoir à présenter leurs comptes, dûment légalisés.

Aussi, tous ceux qui lui doivent sont avertis de régler et payer entre les mains de l'exécuteur testamentaire.

12 nov—3 J. TROTREAU.

LE Docteur ACHER, de la Faculté de Paris, ex-chirurgien de l'Hôpital général de Lyon, a l'honneur d'informer ses amis et le public, que récemment arrivé de France pour se fixer à la Nouvelle-Orléans, il pratiquera toutes les opérations chirurgicales, entre autres l'extraction de la pierre par la nouvelle méthode de la *lithotricie*, et il espère que ses efforts pour mériter leur confiance, ne seront point sans succès.

12 nov rue Dauphine, no. 378.

MR. FRANCOIS, docteur en médecine, de la Faculté de Paris, a l'honneur de faire part au public et à ses amis, qu'il a établi son domicile, rue de Chartres, No. 93, encoignure Conti, maison de Madame Le Febvre, et qu'il se livrera à l'exercice de la médecine, aux accouchemens, et, à la pratique de toutes les opérations chirurgicales; notamment à l'opération de la cataracte et à celle qui consiste à broyer les pierres contenues dans la vessie à l'aide des instrumens lithotriteurs perfectionnés.

12 nov—15fs 3ps

A LOUER—La maison à trois étages, No. 59, rue Chartres, une des plus avantageusement situées dans cette rue, pour un magasin de marchandises sèches ; elle a des tablettes dans ses deux étages. On donnera possession de la maison le 1er décembre, et si on le désire, probablement quelques jours plutôt. S'adresser au No. 39, rue Chartres.

12 nov

600 Boucauts de Sucre, première qualité et de la nouvelle récolte, à vendre par

12 nov BLANC & BRUGIER.

TRENTE MILLE gallons de Melasse à vendre par

BLANC & BRUGIER,

12 nov

EAU-DE-VIE, 30 demi-pipes Eau-de-Vie, reçues par le Talma, et à vendre par

L. G. SASSINOT,

12 nov rue St. Louis, no. 30.

EN débarquement du navire Talma, et à vendre par le soussigné :

Vins de Bordeaux en barriques,
5 balles couvertures de laine,
4 caisses listons pour le marché mexicain.

OSMIN BIGOURDAN.

12 nov rue Toulouse no 23.

CONFITURES de la Havane. Récemment arrivées, en boites et en jarres, et à vendre par

11 nov M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

MOUCHOIRS de soie de Canton,
Mouchoirs noirs avec franges du Levant,
do do Pongee blanc de 30 pouces,
do do Pongee violet de 30 pouces,

reçus par le navire Cornelia, et à vendre par

HARRISON, BROWN & Co.

11 nov 117 Rue Royale.

FRANCOIS KROLL, artiste musicien, de l'Ecole Royale de musique, arrivé récemment en cette ville, et attaché au Théâtre d'Orléans comme première clarinette, informe le public qu'il se chargera de donner des leçons de clarinette, de guitare et de violon ; il donnera des leçons chez lui, rue Royale, No 216, et se transportera chez les personnes qui l'honoreront de leur confiance.

11 nov—15

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Consulat Mexicain est maintenant établi au premier étage de la maison à l'encoignure des rues de Levée et St. Pierre. L'entrée est par la rue St. Pierre. 10 nov—3,3ps

AVIS—Tous les créanciers de J. M. Fernandez sont invités à faire connaître au soussigné à son bureau, rue Royale, No. 111, la nature et le montant de leurs réclamations et ce, dans un délai de dix jours de cette date.

10 nov—10 Jh. CUVILLIER, not. pub.

P. CHIGE, MAITRE BOTTIER, rue de Chartres, No. 156, vient de recevoir par le navire Marengo, du Havre et des Indes, manufactures de Paris, un grand assortiment de Cuirs pour chaussures, &c., des Esperons en tous genres. Il ose espérer de plus en plus mériter le patronage de ceux qui voudront l'honorer de leur confiance.

10 nov—8

A LOUER—La MAISON située dans les édifices de Maunsel White, rue St. Philippe, en face de la Place Lafayette. On en donnera possession immédiatement. S'adresser à

MALLARD & Co,

8 nov—6 rue Gravier, No. 63

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 3 Nov. 1834.

LES souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane sont prévenus que tous les titres et documens requis par les conseillers légaux de la dite Banque, devront être fournis par les dits souscripteurs dans le délai de trente jours pour la ville et soixante jours pour la campagne; à défaut de quoi ils seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges provenant de leur souscription. Par ordre de la Direction.

4 nov—15 J. BERTRAND, caissier

CAFE VERT DE PREMIERE QUALITE—53 barriques Café vert, de St. Yago, 1ère. qualité; 30 barils do. du do., à vendre par

HAGAN, NIVEN & CO.

10 nov—6 rue du Canal

THOMAS FELLOWS, successeur de Victor de la Cova & Frère, informe ses amis qu'il continue le même genre d'affaires que ces messieurs et de la même manière qu'ils les conduisaient, pour les différentes branches de commission et de courtage de Bourse, à son bureau, rue St. Louis. Il achète et vend des pièces d'or espagnoles et mexicaines. 10 nov—5

Bureau de la Presse-à-Coton à Vapeur,

Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1834.

AVIS—Le transport du coton pressé durant cette saison, de la presse aux navires, a été établi par une résolution de la direction comme suit :

Aux quais de la presse en face de cette presse—Rien.
Dans les limites du port libre, à 5 cents par balle.
Du haut du port libre au chemin à coulisses.—71 cts.
Du chemin à coulisses à la Douane—10 cents.
Au-dessus de la Douane—18 3 4 cents.
A la presse à coton d'Orléans—25 cents.

Par ordre de la Direction,

31 oct F C CATONNET.

CHANGEMENT DE DOMICILE

LE Docteur T. LEGER a transporté son cabinet de *consultations gratuites* à sa nouvelle demeure, rue de Chartres, No 43, entre Bienville et Douaue. 29 oct

EN vertu d'un décret de la cour du premier district judiciaire de l'état de la Louisiane, je vendrai à l'encan, lundi le premier décembre prochain, à midi, devant la porte de la salle d'audience de la cour des preuves de la paroisse de Jefferson, les

ESCLAVES

suivans, formant la matière d'un procès pendant en la dite cour de district entre Joseph Dussau, exécuteur testamentaire de Balthazar Dussau, et Pierre Robin Delogny, savoir: Cheneay, négrillon âgé d'environ douze ans, et Azenoon, mulâtre américain, âgé d'environ dix-sept ans.

Conditions—Payable en deux paiemens égaux, à un et deux ans de terme, les acquéreurs fournissant leurs billets en usés à satisfaction et hypothèque spéciale sur les esclaves vendus. F. DUCUE,

Paroisse de Jefferson, 30 oct 1834.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MOSSY & GARIDEL.

LUNDI, 24 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, 7 lots de terre situés au faubourg Marigny conformément au plan dressé par E. & N. Rillieux, le 7 novembre 1834, et exposé à la Bourse :

Lot no. 1, ayant 30 pieds de face sur la rue Annette, sur 220 pieds de profondeur; no 2 ayant 30 pieds sur la rue Annette, sur 120 pieds, face à la rue Magistrats; no 3, 30 pieds de face à la rue Magistrats sur 150 de profondeur; no 4 ayant 30 p